

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 17/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 10-2026****Séance du 29 avril 2026****Membres en exercice : 11****Présents : 11****Absents : 0****Représentés : 0****Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 2**

L'An Deux Mille Vingt Six le Vingt-neuf avril à 18 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Jean-Philippe MORESMAU, Maire,

Présents : MORESMAU JP, FONZES O, HARDY V, SIEGEL R, DUGLOU M,
CAPITAINE V, DESFAUDAIS A, PALHOL M, JAUDON L, MOREAU H, ROCCO C.
Secrétaire de séance : JAUDON Laure

Objet : Vote des comptes financiers uniques Année 2025
budget Principal et budgets annexes (Ccas, parking, musée)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif qui était produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Sur rapport de M. Jean-Philippe MORESMAU qui présente et arrête les Comptes financiers uniques 2025 de la commune de SAINT GUILHEM LE DESERT comme suit :

CCAS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	6 696.96 €	7 500.00€	803.04 €

MUSEE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	118 386.95	219736.88	101349.93
INVESTISSEMENT	2000	2218.38	218.38

PARKING	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	639 887.80	744 978.88	105 091.08
INVESTISSEMENT	23 592.37	29 061.68	5 469.31

BUDGET GENERAL	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	829 642.21	1 248 200.26	418 558.05
INVESTISSEMENT	172 926.84	114 676.88	- 58 249.96
Reste à réaliser n-1	409 150.00	120 475.00	- 288 675.00

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal,

APPROUVE N'APPROUVE PAS
Les Comptes Financiers Uniques 2025,

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires
À l'exécution de la présente délibération.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
MORESMAU Jean-Philippe

Le / La secrétaire de séance,



[Handwritten signature]